

VERSION NON APPROUVÉE

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

LE 14 DÉCEMBRE 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances et par enregistrement différé, **le mardi, quatorzième jour du mois de décembre deux mille vingt-et-un (2021) à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Annick Latour, et Marie Levert et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale, Me

Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier sont également présents.

426-12-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, avec la modification suivante :

Ajout :

5.22 Achat et revente – terrain MTQ pour caserne incendie – partie située à Sainte-Catherine

ADOPTÉE

427-12-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE

----- **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de questions prévue au règlement a eu lieu et deux citoyennes prennent la parole :

- Madame Anne Gadoury
- Madame Aurore Forest

----- **REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE**

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière confirme qu'aucune déclaration n'a été consignée au registre des dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage reçus par un membre du conseil au cours de la dernière année.

Le registre est déposé.

----- **DÉPÔT DES DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est fait des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

Les déclarations sont déposées.

----- **DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ – ADOPTION DU BUDGET ET ADOPTION DU PTI**

Les rapports suivants les travaux d'audit de la Vice-présidence de la Commission municipale du Québec concernant l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations 2021 sont déposés.

Les rapports sont déposés.

428-12-21

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COURONNE-SUD POUR LES POSTES D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur le réseau de transport métropolitain, les municipalités de la Couronne-Sud doivent procéder à la nomination de quatre représentants au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO);

CONSIDÉRANT que les quatre sièges attitrés au secteur de la Couronne-Sud sont vacants;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration d'Exo en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidats(es) que le conseil propose en regard des postes à combler;

CONSIDÉRANT la transmission des quatre candidatures suivantes aux officiers de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, et leur dépôt lors de la séance du Conseil de la Table du 30 novembre 2021 :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie

CONSIDÉRANT que deux de ces candidatures proviennent des MRC de l'Est de la Couronne-Sud et que deux proviennent de l'Ouest, ce qui reflète le consensus de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à ce que les postes de membres du conseil d'administration d'Exo attitrés au secteur de la Couronne-Sud soient répartis à travers l'ensemble du territoire visé;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité de désigner les représentants de la Couronne-Sud suivants pour les postes d'administrateurs au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

429-12-21**MODIFICATION À L'HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LE TEMPS DES FÊTES**

CONSIDÉRANT le changement de l'horaire d'ouverture de la bibliothèque effectué en septembre dernier afin de répondre aux besoins exprimés par les citoyens lors de divers sondages;

CONSIDÉRANT que l'horaire du temps des fêtes devrait refléter ces mêmes besoins;

CONSIDÉRANT que cette demande est sans impact budgétaire;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité de modifier les heures d'ouverture de la bibliothèque pour les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021 et que la bibliothèque soit ouverte de 11 h à 15 h à ces dates.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

430-12-21**DEMANDE D'APPUI – PROJET ALLIANCE SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT que l'Observatoire international des droits de la Nature en partenariat avec Eau Secours, Stratégies Saint-Laurent et plusieurs partenaires de divers milieux bâtissent une Alliance autour du Fleuve Saint-Laurent, dans le but de proposer une loi qui reconnaîtra la personnalité juridique du Fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des acteurs clés dans la protection de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité que la Ville de Sainte-Catherine soutienne les démarches de l'Observatoire international des droits de la Nature visant à reconnaître la personnalité juridique et des droits au Fleuve Saint-Laurent;

Que la Ville de Sainte-Catherine reconnaisse que la protection du Fleuve Saint-Laurent passe par l'existence d'infrastructures publiques pour assainir les eaux usées et traiter adéquatement l'eau potable;

Que la Ville de Sainte-Catherine souligne l'importance du rôle des municipalités pour garantir tant le respect du Fleuve Saint-Laurent que le respect du droit à un environnement sain, ainsi que le droit des citoyens à l'eau et à l'assainissement;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

431-12-21**PERMANENCE DU DIRECTEUR - SERVICE DU GÉNIE**

CONSIDÉRANT la date de la fin de la période de probation établie pour monsieur Olivier Camacho;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'accorder à monsieur Olivier Camacho le statut d'employé cadre

Droit de veto

appliqué par la

maire,

le 17 déc. 2021

VILLE

permanent à titre de directeur du service du génie à compter du 6 janvier 2022;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

432-12-21

PERMANENCE D'UNE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET GRANDS PROJETS

CONSIDÉRANT la date d'embauche de madame Marie Prince;

CONSIDÉRANT que la période de probation pour l'obtention du statut d'employée permanente est de 180 jours travaillés;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la chef de section – développement économique;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'accorder à madame Marie Prince le statut d'employée permanente à titre de conseillère en développement économique et grands projets pour le Service de l'aménagement du territoire et développement économique à compter du 17 janvier 2022, soit à la fin de ladite période de probation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

433-12-21

NOMINATION AU POSTE D'HOMME À TOUT FAIRE

CONSIDÉRANT le poste vacant d'homme à tout faire;

CONSIDÉRANT que le candidat répond aux exigences normales de la fonction;

CONSIDÉRANT les résultats de l'entrevue et des tests réalisés;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de monsieur Mathieu Dufour au poste d'homme à tout faire, et ce, à compter du 15 décembre 2021;

La rémunération et les conditions sont établies par la convention collective en vigueur;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

434-12-21

DÉMARCHES CONCERNANT LE LOT # 5 376 890 AYANT FRONT SUR LE BOULEVARD SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT l'analyse économique que la Ville de Sainte-Catherine a effectuée pour orienter le développement du parc d'affaires;

CONSIDÉRANT le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine, Règlement 2008-PU-00;

CONSIDÉRANT le Règlement de zonage n° 2009-Z-00, tel qu'amendé lequel détermine les usages prescrits;

CONSIDÉRANT le Plan d'Implantation et d'Intégration architecturale (PIIA) du boulevard Saint-Laurent, lequel présente un plan de développement pour l'ensemble des terrains du boulevard Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT les infractions présumées associées à l'usage observé sur le lot 5 376 890;

CONSIDÉRANT l'importance de la situation et les préoccupations soulevées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'entamer les démarches complètes et nécessaires pour faire respecter la réglementation de la Ville de Sainte-Catherine, notamment la possibilité d'un recours en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* devant la Cour supérieure du Québec, ceci afin de demander d'ordonner, notamment, la cessation de l'usage incompatible avec le Règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

435-12-21

ACCEPTATION DES TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – TRAVAUX D'ASPHALTAGE RUE DES CASCADES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

CONSIDÉRANT que suite à la recommandation du député provincial, une subvention pour l'amélioration du réseau routier est confirmée par le Ministre des Transports et accordée à la Ville de Sainte-Catherine pour les travaux d'asphaltage sur la rue des Cascades;

CONSIDÉRANT que pour recevoir le montant octroyé de 8 420 \$, une résolution du conseil doit confirmer la réalisation des travaux et être transmise au Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux réalisés par la Ville est de 127 024 \$ TTI;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité de confirmer la réalisation des travaux et d'approuver les dépenses pour les travaux d'amélioration de la rue des Cascades pour le montant subventionné de 8 420 \$;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

436-12-21

APPROBATION DE LA GRILLE DE PONDÉRATION POUR L'APPEL D'OFFRES - SERVICES PROFESSIONNELS – GESTIONNAIRE DE PROJET POUR LE CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT l'intention des Villes de Sainte-Catherine et de Delson de réaliser la construction d'un centre sportif commun;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres pour engager un gestionnaire de projet pour la réalisation des études d'avant-projet et la construction du centre sportif;

CONSIDÉRANT que l'octroi du mandat de gestionnaire de projet est conditionnel à l'entente à intervenir entre les Villes de Sainte-Catherine et de Delson pour la réalisation du centre sportif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson doit déléguer à la Ville de Sainte-Catherine la responsabilité pour la préparation et la publication de cet appel d'offres (qui inclut la présente grille de pointage) et l'octroi du contrat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'approuver, pour l'évaluation des offres, les quatre éléments suivants :

1. Critères de qualité éliminatoire pour quatre critères d'évaluation pour lesquels un nombre minimal de points doit être atteint pour que la soumission puisse être retenue (Voir grille au point 3);
2. Détermination du facteur pour le calcul de pointage final à 50.
Le calcul de pointage final se calcule comme suit :
$$\frac{(\text{note intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix soumissionné}}$$
3. Approbation de la grille de pondération et critères de qualité éliminatoires

Critères d'évaluations	Pointage	Critères de qualité éliminatoires Nombre minimal de points doit à être atteint pour que la soumission puisse être retenue
Processus d'assurance qualité du mandat et qualité de la présentation de l'appel d'offres	5 pts	
Compréhension du mandat, respect des exigences et méthodologie proposée	20 pts	12 pts
Qualification, expertise et expérience du gestionnaire de projet	25 pts	18 pts
Expérience et pertinence du travail de la firme dans des mandats similaires	20 pts	12 pts
Entrevue	30 pts	21 pts

4. Soumissions équivalentes

Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant obtenu le pointage intérimaire le plus élevé.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

437-12-21

MANDAT À L'UMQ POUR L'ACHAT DE PNEUS NEUFS, RÉCHAPPÉS ET REMOULÉS

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine fait partie du regroupement de l'Union des municipalités du Québec depuis la saison 2014-2015 pour l'achat de pneus neufs, rechappés et remoulés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine a ainsi été en mesure de bénéficier de meilleurs prix sur ses achats de pneus;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de l'Union des municipalités du Québec de procéder à la gestion de l'appel d'offres regroupé en préparant le cahier des charges et de procéder à l'appel d'offres public pour l'achat de pneus neufs, réchappés et remoulés pour une période de 3 ans, soit à partir 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 mars 2025 inclusivement;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

438-12-21

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2022;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

439-12-21

OCTROI DE CONTRAT –FOURNITURE ET LOCATION DE CONTENEURS 40 VERGES CUBES INCLUANT LE TRANSPORT, L'ÉLIMINATION ET/OU LA REVALORISATION DES DÉCHETS SECS-ANNÉES 2022 À 2024 – SP21TP03

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement des Services financiers et administratifs a procédé à un appel d'offres publiques sur SÉAO;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissionnaires ont déposé une offre dont les résultats sont indiqués ci-dessous :

Rang	Nom de l'entreprise	Prix soumis (TTI)	Prix corrigé (TTI)	Conformité
1	WM Québec Inc.	222 464.68 \$	222 900.88\$	C
2	GFL Environnement Inc.	254 543.27 \$	N.A	C
3	Enviro Connexion	258 529.68 \$	259 036.61 \$	NC
4	Services Ricova Inc.	267 096.69 \$	267 620.41 \$	C
5	JMV Environnement Inc.	269 834.83 \$	N.A	C
6	Les Conteneurs Mira (9422-9226 Qc inc.)	302 951.08 \$	N.A	NC
7	Tria Écoénergie inc.	310 747.59 \$	311 356.90	C

CONSIDÉRANT que les prix soumis ci-dessus sont pour une période de deux (2) années contractuelles : du 1er avril 2022 au 31 mars 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat « Fourniture et location de conteneurs 40 verges cubes incluant le transport, l'élimination et/ou la revalorisation des déchets secs-Années 2022 à 2024 (SP21TP03) » au plus bas soumissionnaire conforme soit «WM Québec Inc. » au montant de 222 900.88 \$ toutes taxes incluses;

Que les travaux sont financés par le budget régulier annuel d'opération numéro 02-453-00-446;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

440-12-21

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA RÉPARTITION DES COÛTS D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN DES INSTRUMENTS DE SUIVI DE DÉBORDEMENTS

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale se termine en 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une nouvelle entente de cinq (5) ans pour les coûts d'installation, d'opération et d'entretien avec une mise à jour des proportions attribuables à chaque Ville;

CONSIDÉRANT que pour chaque ouvrage de surverse (trop-plein), une mise à jour de l'estimation des débits d'eaux usées provenant de chaque ville lors d'une pluie de récurrence 1/5 ans a été effectuée par la firme JFSA, en se basant sur les données de son mandat de plan de gestion des débordements de 2020;

Répartition des débits par trop-plein 2022-2026

	Delson	St-Constant	Ste-Catherine	Total
Trop-plein Brébeuf	0 %	100 %	0 %	100 %
Trop-plein Centrale	0 %	0 %	100 %	100 %
Trop-plein Hôtel de Ville	0 %	3 %	97 %	100 %
Trop-plein Jogues	51 %	41 %	8 %	100 %
Trop-plein Puits de Chute	22 %	34 %	44 %	100 %
Répartition moy. coûts d'entretien	14.6 %	35.6 %	49.8 %	100 %

CONSIDÉRANT que pour la prochaine période de 5 ans, les coûts annuels moyens pour Sainte-Catherine sont estimés à 5 500.00\$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité que la Ville de Sainte-Catherine s'engage à défrayer les coûts liés à l'installation, l'opération et l'entretien des ouvrages de suivi des débordements pour les trop-pleins sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine, selon les plus récentes estimations de débits en temps de pluie, soit une proportion des coûts de 0 % pour le T.P. Brébeuf, 100 % pour le T.P. Centrale, 97 % pour le T.P. Hôtel de Ville, 8 % pour le T.P. Jogues et 44 % pour le T.P. Puits de Chute;

Que cette répartition des coûts sera maintenue pour les cinq prochaines années et sera revue par la suite en fonction des plus récentes estimations de débits en temps de pluie aux différents trop pleins;

Que la Ville de Sainte-Catherine s'engage à participer à l'inscription et à la validation des données de surverses enregistrées au MELCC (SOMAE) en collaboration avec les autres Villes pour tous les ouvrages où la responsabilité est partagée;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

441-12-21

PROLONGEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DU RÉCRÉOPARC AVEC LA CARP

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente pour la gestion du RécréoParc avec la Corporation d'aménagement des rives et du parc de Sainte-Catherine prend fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine souhaite finaliser sa réflexion quant à la vision de développement du RécréoParc;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité de prolonger le protocole d'entente pour la gestion du RécréoParc avec la

Corporation d'aménagement des rives et du parc de Sainte-Catherine jusqu'au 30 avril 2022;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

442-12-21

EXPROPRIATION / RUE BROSSARD / 2961-9491 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que la Ville a exproprié, en 2013, deux parties du lot 2 374 340 pour prolonger la rue Brossard;

CONSIDÉRANT que les parties expropriées du lot constituent approximativement 4 % de l'immeuble dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le résidu non exproprié de l'immeuble est constitué de deux parties situées de part et d'autre de la portion expropriée;

CONSIDÉRANT qu'une indemnité provisionnelle de 82 000 \$ a été versée par la Ville et que le transfert de propriété a été fait en juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'après avoir requis les services d'un évaluateur, l'expropriée établi le montant de sa réclamation à la somme de 165 000 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT que compte tenu du versement préalable de l'indemnité provisionnelle versée en juillet 2021, le versement additionnel et final sera de 83 000 \$;

CONSIDÉRANT que le financement de cette dépense se fera par appropriation au surplus non affecté de 83 000 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'offre de règlement de l'expropriée 2961-9491 Québec Inc. au montant de 165 000\$;

D'autoriser le paiement du solde au montant de 83 000\$;

D'autoriser une appropriation de 83 000 \$ au surplus non affecté et d'affecter ce montant de 83 000 \$ au financement de cette dépense;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

443-12-21

RÉVISION DE LA PROGRAMMATION TECQ (TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC) – VERSION NO. 2

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que la Ville de Sainte-Catherine s'engage à respecter toutes les modalités du guide sur le programme TECQ;

Que la Ville de Sainte-Catherine s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 2 présentée au conseil et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville de Sainte-Catherine s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Sainte-Catherine s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

D'attester que cette résolution reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles présentés dans la programmation de travaux version no 2 présentée au conseil pour les projets mentionnés dans le présent rapport;

Que le conseil autorise Olivier Camacho, directeur du service du génie, et/ou Serge Courchesne, directeur général adjoint, à déposer ladite demande et à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente;

Que la Ville de Sainte-Catherine atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

444-12-21

POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT

CONSIDÉRANT que la politique de capitalisation et d'amortissement est un cadre de référence servant à orienter la Ville dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et d'amortissement, en fonction de critères préétablis par la Ville et ayant une incidence significative sur la situation et les résultats de ses activités;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'adopter la politique de capitalisation et d'amortissement et la grille de politique d'amortissement, telle que présentée au conseil;

Que le Service des finances soit responsable d'implanter, de suivre et d'évaluer la présente politique.

Que la présente politique remplace toute politique antérieure touchant le même sujet;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

445-12-21

DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES - CENTRE DE FEMMES L'ÉCLAIRCIE - RÉVISION PÉRIODIQUE

CONSIDÉRANT qu'après consultation auprès de la municipalité, la Commission municipale du Québec peut reconnaître aux fins d'exemption de taxes foncières certains organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que les locaux de l'organisme sont à l'usage du public et sont utilisés à des fins culturelles, récréatives, charitables ou sociales;

CONSIDÉRANT que le Centre de femmes de l'Éclaircie (situé au 1025 rue Centrale) a présenté à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance afin de pouvoir bénéficier de l'exemption de taxes prévue à la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande de révision;

CONSIDÉRANT que l'organisme bénéficie actuellement de l'exemption, la Ville ayant antérieurement appuyé cette exemption;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que le conseil informe la Commission municipale du Québec que la Ville ne s'oppose pas et qu'elle ne transmettra aucun commentaire relativement à la demande de reconnaissance formulée par le Centre de femmes de l'Éclaircie aux fins d'exemption des taxes foncières;

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

446-12-21

SOCIÉTÉ DE LA PROMENADE FLUVIALE DU GRAND MONTRÉAL (SOPROF) NOMINATION D'ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

CONSIDÉRANT le projet de la CMM d'aménager la Promenade Fluviale du Grand Montréal sur la digue du canal de la Rive-Sud de la Voie maritime du Saint-Laurent entre Sainte-Catherine et Saint-Lambert ;

CONSIDÉRANT que la gestion des opérations de cette promenade fluviale nécessite la création d'un OBNL qui sera désigné la Société de la Promenade Fluviale du Grand Montréal (SOPROF) ;

CONSIDÉRANT le mandat de délégation attribué à la ville de Sainte-Catherine afin de réaliser les études et les plan et devis du projet ;

CONSIDÉRANT que la CMM recommande de nommer à titre d'administrateurs provisoires de cet OBNL madame Danielle Chevrette, directrice générale et Serge Courchesne, directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que Monsieur Stéphane Pineault, coordonnateur exécutif –politiques, interventions et développement de la CMM sera aussi nommé à titre d'administrateur provisoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité que le conseil accepte de nommer madame Danielle Chevrette, directrice générale et Serge Courchesne, directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine à titre d'administrateurs provisoires de la Société de la Promenade Fluviale du Grand Montréal (SOPROF);

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

447-12-21 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2021 DE L'OMH

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est a remis pour approbation une copie de trois révisions de son budget 2021;

CONSIDÉRANT que les trois révisions budgétaires 2021 ont été approuvées par la Société d'habitation du Québec les 19 octobre 2021, 23 novembre 2021 et 3 décembre 2021;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'approuver les trois révisions budgétaires 2021 de l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

448-12-21 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2021

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de novembre 2021, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- o un montant de 285 456.26 \$ pour les déboursés mensuels du mois de novembre 2021 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs pour novembre 2021;
- o un montant de 1 521 331.53 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs;
- o un montant de 157 503.07 \$ pour les factures payées par débit direct novembre 2021;

Et résolu d'approuver un montant de 334 238.86 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois de novembre. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

449-12-21 ACHAT ET REVENTE – TERRAIN MTQ POUR CASERNE INCENDIE – PARTIE SITUÉE À SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT le Règlement d'emprunt 2016-04 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine (ci-après, la « Régie ») pour l'acquisition d'un immeuble pour la construction d'une caserne;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la Régie appartient au Ministère des Transports (ci-après, le « MTQ »), qu'il est un immeuble excédentaire, que le Ministère ne peut en disposer en faveur d'une régie intermunicipale mais peut le faire en faveur d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la Régie est situé en partie sur le territoire de la Ville (le lot 5 901 578 du cadastre du Québec) et en partie sur celui de la Ville de Saint-Constant (le lot 5 901 576 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports consent à disposer de cet immeuble en faveur de la Ville pour le prix de 259 812,72 \$ (298 719,67 \$ TTI);

CONSIDÉRANT QUE la Régie, la Ville de Saint-Constant et la Ville de Sainte-Catherine (résolution 360-12-20) ont déjà convenu que les deux municipalités procéderaient à l'acquisition de la partie de l'immeuble du MTQ située sur leur territoire et ensuite la céder à la Régie pour le prix d'acquisition;

CONSIDÉRANT l'Offre de disposition d'immeuble excédentaire du 29 novembre 2021 transmise à la Ville par madame Lyna Bédard, Directrice de la Direction des propriétés immobilières et représentante du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE l'Offre doit être acceptée dans les soixante (60) jours de sa date à défaut de quoi l'Offre deviendra caduque;

CONSIDÉRANT que les conditions de l'Offre sont satisfaisantes pour la Ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc d'accepter l'Offre de disposition d'immeuble excédentaire du 29 novembre 2021 pour le lot 5 901 578 du cadastre du Québec, transmise à la Ville par madame Lyna Bédard, Directrice de la Direction des propriétés immobilières et représentante du MTQ, ainsi que les conditions qu'elle contient;

Que cette acceptation soit conditionnelle à l'approbation par résolution datée du 15 décembre 2021 de la Régie à acquérir le lot 5 901 578 de la part de la Ville, la même journée, devant le même notaire que pour l'achat par la Ville et au même prix;

D'autoriser la greffière ou le trésorier à compléter et signer pour et au nom de la Ville le document intitulé « ACCEPTATION DE L'OFFRE » qui est joint à l'Offre de disposition d'immeuble excédentaire;

D'autoriser la greffière ou le trésorier à mandater un notaire pour la préparation et la réception des actes notariés;

D'autoriser la mairesse et la greffière de la Ville à signer pour et au nom de la Ville un acte notarié conforme à l'Offre de disposition d'immeuble excédentaire et aux conditions qu'elle contient ainsi que l'acte pour le transfert à la Régie;

La présente résolution est sujette à l'adoption d'une résolution similaire de la Ville de Saint-Constant pour l'Offre de disposition d'immeuble

excédentaire quant au lot 5 901 576 du cadastre du Québec ainsi qu'à la réception de la Régie des sommes d'argent requises;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
ADOPTÉE

450-12-21 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 881-21 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE D'AUTEUIL

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 881-21 autorisant un emprunt de trois-millions-cinq cent-quatre-vingt-sept mille dollars (3 587 000 \$) pour la surveillance et les travaux de reconstruction des rues d'Auteuil et de Beauport, à partir de l'intersection d'Auteuil jusqu'au 5145 de Beauport, incluant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de chaussée, de bordures et trottoirs et d'éclairage.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

451-12-21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1008-00-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement 1008-00-34 modifiant le règlement 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

452-12-21 ADOPTION DU RÈGLEMENT 882-21 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 23 novembre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement cette même séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 882-21 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

453-12-21 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-Z-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 5 octobre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement portant le numéro 2009-Z-73 a été déposé le 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 2009-Z-73, modifiant le Règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à ajouter les dispositions sur les unités d'habitation accessoires (UHA) comme usage additionnel à un usage principal de la catégorie d'usages « habitation unifamiliale (H1) » et ajout de terminologies afférentes;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

454-12-21 ADOPTION RÈGLEMENT 2009-Z-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 5 octobre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement portant le numéro 2009-Z-74 a été déposé le 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 2009-Z-74, modifiant le Règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à modifier le chapitre 8 de manière à réviser les exigences relativement aux espaces de stationnement; modifier le chapitre 10 afin d'introduire des dispositions minimales de verdissement des terrains;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La 2^e période de question du public a alors lieu. Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- Madame Anne Gadoury
- Madame Aurore Forest
- Monsieur Denis Huet

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Le conseil souhaite de joyeuses Fêtes aux citoyens et la santé.

Il faudra également se préparer à suivre les nouvelles directives du gouvernement.

455-12-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Il est 20 h 14.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je soussigné certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2021.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, directeur général adjoint
trésorier